



Lettres d'information



**economie.gouv.fr**

Le portail de l'Économie, des Finances,  
de l'Action et des Comptes publics



Accueil

Particuliers

Entreprises

Les ministres

Les ministères

Presse

A+ A-

Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ [ACRE : Comment cela fonctionne ?](#)

**BERCY** **INFOS**  
ENTREPRISES

## ACRE : Comment cela fonctionne ?

par [Bercy Infos](#), le 08/01/2019 – [Financements](#) | [Reprise d'entreprise](#)



Vous souhaitez reprendre ou créer une entreprise ? Pour bien démarrer votre activité, l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE, ex-ACCRE) vous permet d'être exonéré de cotisations sociales sous conditions.



### Changements prévus en 2019

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ACCRE (aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) est devenue l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) et est étendue à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise.

## Qu'est-ce que l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) ?

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) est une **exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an**.

## Quel est le montant de l'exonération ?

Les cotisations sociales exonérées sont : les cotisations patronales et salariales correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales.

Les cotisations non concernées par l'ACRE sont : les cotisations relatives à la contribution sociale généralisée (CSG), au risque accident du travail, à la retraite complémentaire obligatoire, à la formation professionnelle.

L'exonération est :

- ▶ **totale** pour un revenu professionnel inférieur à 30 393 €
- ▶ **dégressive** pour un revenu professionnel compris entre 30 393 € et 40 524 €.

Si le revenu supérieur à 40 524 €, il n'y a pas d'exonération.

### [En savoir plus sur le calcul des exonérations dégressives](#)

### A savoir

Pour les micro-entreprises, il est possible de bénéficier d'une prolongation des exonérations pendant 24 mois, sous conditions.

### [En savoir plus](#)

## Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'ACRE ?

### Conditions pour être éligible à l'ACRE liées à la situations du candidat

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, l'ACCRE (aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) est devenue l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) et est étendue à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise.

Il ne faut cependant pas avoir bénéficié de l'ACCRE durant les 3 ans précédant la demande.

**Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, afin de pouvoir prétendre à l'ACCRE, le bénéficiaire devait se trouver dans l'une des situations suivantes :

- ▶ être demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi ou susceptible de l'être
- ▶ être non indemnisé par Pôle emploi mais inscrit en tant que demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois

- ▶ être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- ▶ avoir entre 18 et 25 ans
- ▶ avoir moins de 30 ans et être reconnu handicapé
- ▶ avoir moins de 30 ans et ne pas remplir les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- ▶ être salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire et reprendre une entreprise, sans qu'il s'agisse obligatoirement de l'entreprise d'origine
- ▶ être titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- ▶ être créateur ou repreneur d'une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

**Lire aussi :** [Création d'entreprise : comment déclarer votre activité](#) | [Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?](#)

## Conditions pour être éligible à l'ACRE liées à l'entreprise créée

En reprenant ou créant une entreprise, le bénéficiaire doit respecter les conditions suivantes :

- ▶ L'entreprise doit être une [entreprise individuelle ou une société](#)
- ▶ Le bénéficiaire doit exercer le **contrôle effectif de l'entreprise** : soit en détenant plus de 50 % du capital, soit en étant le dirigeant de la société et en détenant au minimum 1/3 du capital, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas plus de la moitié du capital

A noter : plusieurs personnes peuvent demander séparément l'ACCRE pour un seul et même projet de reprise ou création d'entreprise à condition :

- ▶ qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital
- ▶ qu'une ou plusieurs d'entre elles ait la qualité de dirigeant
- ▶ et que chaque demandeur détienne au moins 1/10<sup>e</sup> de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus grande part de capital

**Lire aussi :** [Création d'entreprise : les démarches à effectuer](#) | [L'entreprise individuelle, un statut pour créer une entreprise facilement](#)

## Quelles sont les démarches à suivre pour bénéficier de l'ACRE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y a pas de démarches à effectuer pour obtenir l'Acre.

Pour les créations et reprises d'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Remplir et déposer le **formulaire de demande** avec les pièces jointes auprès du [Centre de formalités des entreprises \(CFE\) compétent](#) dans les **45 jours suivant le dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise**.
2. Si le dossier est complet, le CFE informe les organismes sociaux et transmet la demande dans les 24h à l'Urssaf
3. L'Urssaf dispose d'un délai d'**un mois pour statuer sur la demande**. L'absence de réponse dans le délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation

**Lire aussi :** [Créateurs d'entreprises : une étude de marché gratuite et simple grâce à l'Insee](#) | [Reprise d'entreprise : réussir les 100 premiers jours avec le « Pass Repreneur](#)

Publié initialement le 09/12/2016

## En savoir plus

- Sur le site des Urssaf

## Ce que dit la loi

Exonération de début d'activité de création ou reprise d'entreprise (Code de la sécurité sociale)



Thématiques : [Financements](#) | [Reprise d'entreprise](#)



Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique... pour vous aider au quotidien. [En savoir plus sur Bercy infos.](#)

Pour être averti chaque semaine des dernières infos, [abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.](#)

## Ces articles peuvent aussi vous intéresser



20/12/2018

[Tout savoir sur le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise](#)

Vous êtes chef d'entreprise, vous souhaitez acquérir de nouvelles



06/12/2018

[ARE, ACRE, ARCE, N créateurs d'entrepris](#)

ARE, ACRE, ARCE, NA

créer ou reprendre une entreprise ? Vous avez peut-être déjà entendu parler de ces acronymes qui représentent des aides ou des prêts. Difficile de les distinguer ! Le point sur ces prestations auxquelles vous pouvez (peut-être) prétendre.

# Le ministère sur Twitter

[Le ministère sur Twitter](#)

Partagez cet article !



[Haut de page](#)

## Rubriques

- [Accueil](#)
- [Particuliers](#)
- [Entreprises](#)
- [Les ministres](#)
- [Les ministères](#)
- [Presse](#)

## Actualités

- [Vous êtes un particulier](#)
- [Vous êtes une entreprise](#)
- [L'actualité des ministres](#)
- [Communiqués de presse](#)
- [Événements](#)

## Informations sur le portail

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Données personnelles](#)
- [Accessibilité](#)
- [Évaluez le portail](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)

[Recrutement](#)

[Consultations publiques](#)

[Marchés publics](#)

[Documentation](#)

## Nous suivre

[Blog des cafés économiques](#)

[Lettres d'information](#)



[data.gouv.fr](#) | [elysee.fr](#) | [france.fr](#) | [gouvernement.fr](#) | [legifrance.gouv.fr](#) | [service-public.fr](#)